

ANNEXE À LA CAR POLICY : VÉHICULES ÉLECTRIQUES

D'leteren facilite l'utilisation de véhicules de service électriques en proposant une carte de recharge et une borne de recharge.

La présente politique entre en vigueur en date du 1^{er} avril 2021 et décrit les conditions dans lesquelles D'leteren propose la carte de recharge et la borne de recharge.

D'leteren se réserve le droit de modifier à tout moment cette annexe à la Car Policy.

1. La carte de recharge

Chaque conducteur d'un véhicule plug-in hybride rechargeable ou full-électrique reçoit une carte de recharge durant la période au cours de laquelle il conduit le véhicule plug-in hybride ou full électrique. À la fin de cette période, le conducteur doit spontanément rendre cette carte de recharge à D'leteren.

Chaque borne de recharge est liée à une carte de recharge. En cas de perte, une carte de réserve ne pourra être accordée qu'une seule fois. Toute carte de recharge supplémentaire perdue sera facturée.

La carte de recharge est utilisée pour refacturer la recharge du véhicule de service à D'leteren.

Si le conducteur souhaite utiliser sa borne de recharge pour un usage familial, une carte privée supplémentaire pour la recharge d'autres véhicules peut être demandée à EDI, avec facturation de la consommation d'électricité pour le compte propre du conducteur.

Le conducteur doit demander lui-même la carte de recharge et accepter les conditions y afférentes sur le site Internet d'EDI (www.edi.be). Chaque conducteur installera également l'application EDI Charging.

Il est vivement recommandé que tous les conducteurs effectuent le plus de recharges possibles sur le lieu de travail, étant donné que les coûts pour D'leteren sont sensiblement plus bas que le remboursement forfaitaire à domicile ou aux bornes de recharge publiques.

Si la recharge sur le lieu de travail n'est pas possible, la carte de recharge pourra également être utilisée à des points de recharge publics ainsi que, le cas échéant, dans les pays Européens mentionnés dans l'application EDI Charging.

2. La carte carburant

Tout conducteur d'un véhicule plug-in hybride dispose d'une carte carburant dont le nombre maximal de litres de carburant est limité à 150 L par mois calendrier.

Les litres non utilisés ne peuvent pas être reportés au mois suivant.

3. La borne de recharge EDI

Tous les conducteurs d'un véhicule de service peuvent faire installer une borne de recharge EDI à l'adresse de leur domicile officiel. Le conducteur recevra de D'leteren un budget de 1 700 euros hors TVA pour l'installation d'une borne de recharge. Si le coût de l'installation dépasse 1 700 euros hors TVA, le conducteur supportera lui-même cette partie du coût. La borne de recharge reste la propriété de D'leteren pendant les quatre premières années. Par la suite, le conducteur deviendra propriétaire de la borne de recharge, sans frais.

Si le contrat de travail est résilié avant la fin de ces 4 ans pour quelque raison que ce soit, le conducteur aura le choix entre acheter la borne de recharge à sa valeur comptable (-25% par année complète) ou la faire démonter par D'leteren. Les coûts de cette opération sont supportés par D'leteren. En cas de décès du conducteur, la borne de recharge est immédiatement acquise.

Cette borne de recharge peut uniquement être installée après un audit électrique favorable. D'leteren finance un seul audit électrique. Si des recommandations ont été formulées dans le rapport d'audit, le conducteur assume seul la responsabilité des éventuelles adaptations à apporter à son installation électrique ou des éventuels travaux de transformation. D'leteren n'intervient donc pas dans ces frais.

En cas de déménagement, le conducteur est responsable du déplacement de la borne de recharge.

Chaque borne de recharge est connectée en ligne avec une plate-forme numérique qui est gérée par D'leteren. Le conducteur est tenu d'assurer la connexion en ligne et de signaler tous problèmes éventuels.

Les frais récurrents liés à l'abonnement pour la borne de recharge, y inclus le split-billing (facturation partagée) sont supportés par D'leteren.

4. Remboursement de l'électricité

D'leteren rembourse au conducteur le coût de l'électricité utilisée pour recharger le véhicule de service électrique au tarif unique fixé par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz pour le semestre concerné. Ce forfait reflète un prix moyen de l'énergie sur le marché. Il comprend le coût total, c'est-à-dire incluant la TVA ainsi que les taxes, les suppléments et les coûts de distribution.

Le conducteur indiquera via sa carte de recharge quel véhicule est rechargé (la voiture officielle ou une autre voiture). Grâce au système de facturation split-billing, EDI enverra mensuellement via son partenaire Last-Mile Solutions, la consommation d'électricité du véhicule de service à D'leteren. Le remboursement sera effectué 1 mois après la clôture du relevé mensuel d'électricité.

Comme tant la consommation des véhicules électriques que le coût de l'électricité peuvent fluctuer fortement, D'leteren se réserve le droit de facturer les coûts de consommation excessifs au conducteur. La charge annuelle moyenne qui dépasse la limite de 0,40 €/kWh TVA comprise est à la charge du conducteur. Ces frais d'utilisation excessive seront déduits annuellement du salaire net du conducteur.

5. Fiscalité

La mise à disposition d'une carte de recharge et d'une borne de recharge par D'leteren en faveur du conducteur pour le rechargement d'un véhicule électrique n'a aucune influence sur l'avantage toute nature (ATN) lié à l'utilisation du véhicule de service. L'ATN est donc toujours calculé selon la formule d'application pour les véhicules habituels avec carte carburant.

L'électricité qui est fournie par D'leteren pour le rechargement des véhicules de service électriques doit être prise en considération dans l'avantage toute nature pour l'utilisation privée de la voiture de service. L'utilisation d'une borne de recharge mise à disposition pour le rechargement des véhicules de service électriques ne donne pas non plus lieu à un avantage toute nature supplémentaire.

6. Assistance en cas de panne

Le Service Desk EDI peut être contacté au 02/260.26.60 en cas de panne ou de questions concernant la borne de recharge ou la carte de.

7. Suivi des recharges via l'application EDI Charging

Pour permettre le suivi des recharges, l'utilisateur peut utiliser l'application EDI Charging.

Chaque conducteur peut également suivre ses transactions de recharge de manière plus détaillée en se connectant sur la plate-forme <https://edi.evc-net.com>.

8. Utilisation de la carte de recharge et de la borne de recharge

Toute utilisation abusive de la carte de recharge et/ou de la borne de recharge donnera lieu à des sanctions. D'leteren se réserve le droit de retirer le véhicule, la carte de recharge et/ou la borne de recharge en cas d'utilisation abusive, de non-respect des directives contenues dans la présente Policy, ainsi qu'en cas de changement de fonction pour laquelle un véhicule (électrique) n'est plus légitime.